



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD FRANCK LAMY
DU 07 AU 29 SEPTEMBRE 2006

EH/CB
APM 06/1199

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan (service Adduction d'Eau Potable), sise 1 avenue de Valombre à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 06 septembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°06/1015 en date du 08 août 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement du réseau AEP et renouvellement des canalisations de branchement AEP) bd Franck Lamy dans la partie comprise entre la rue de l'Electricité et l'avenue Maryse Bastié du 07 au 29 septembre 2006.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par l'avenue du Val Joyeux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT